

II) ECRET N° 64/DF/17 du 26 OCT. 1961
portant dénomination et délimitation de
régions administratives du Cameroun

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN

- VU la Constitution du 1er septembre 1961,
VU le Décret n° 59-87, du 8 juin 1959, portant création et organisation d'une délégation du Gouvernement pour le Nord-Cameroun,
VU le Décret n° 59-158, du 8 août 1959, modifiant la dénomination des circonscriptions administratives et fixant la compétence des Chefs de circonscription.
VU la Loi n° 60-78, du 30 novembre 1960, réorganisant l'administration territoriale du département Bamiléké,
VU le Décret n° 64/DF/15 du 26/10/61 fixant l'organisation territoriale de la république fédérale du Cameroun.

D E C R E T E :

Article 1 - Sont érigées en régions administratives fédérales au titre du Décret n° 64/DF/15, du 26/10/61:

- L'Inspection générale de l'Administration du Nord-Cameroun
- L'Inspection générale de l'Administration de Bafoussam.

Article 2 - Les Inspecteurs Généraux de l'Administration de ces régions administratives fédérales prennent le titre et exercent les attributions des Inspecteurs fédéraux de l'Administration conformément aux dispositions du Décret n° 64/DF/15, du 26/10/61 fixant l'organisation territoriale de la République fédérale.

Article 3 - le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun, en Français et en Anglais, le texte français faisant foi.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN

(6) A. AHIDJO